

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1580

26 juin 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---------------------------------------|-------|
| 1798 Consumer Equity Long/Short Fund | 75806 | Diagenics SE | 75800 |
| ACQ | 75795 | Diagenics SE | 75797 |
| Ados S.A. | 75834 | Energy Asset Management S.à r.l. | 75807 |
| Allegro Beau Mont S.à r.l. | 75807 | Energy Asset Management S.à r.l. | 75824 |
| Allegro Beau Mont S.à r.l. | 75813 | Farringdon Fund II | 75794 |
| Allegro GP S.à r.l. | 75816 | Farringdon I | 75794 |
| Allegro GP S.à r.l. | 75815 | Financière Verdi S.à r.l. | 75837 |
| Allegro Group S.à r.l. | 75813 | For Men S.à r.l. | 75834 |
| Allegro Group S.à r.l. | 75814 | Gestielle Investment Sicav | 75796 |
| Allegro S.à r.l. | 75806 | GGP Investment Partners S.A. | 75824 |
| Allegro S.à r.l. | 75816 | GGP Investment Partners S.A. | 75833 |
| Allra Asset Management S.A. | 75824 | Hypomath S.A. | 75798 |
| Alpine Foreign Investments S.A. | 75799 | Lux-Protect Fund | 75796 |
| Altex Diffusion S.à r.l. | 75834 | Marco Belusa S.A. | 75800 |
| Alto Diffusion S.à r.l. | 75834 | Maricath S.A. | 75799 |
| Arroyo S.A. | 75814 | Mindev et Associés S.A. | 75799 |
| AVEO Development S.à r.l. | 75817 | Panlip S.A., SPF | 75797 |
| BDK Financial Group S.A. | 75819 | Pierra Menta Holding S.A. | 75798 |
| Burotel S.A. | 75815 | Quoniam Funds Selection SICAV | 75800 |
| Chen Bao | 75818 | Spanier & Wiedemann S.à r.l. | 75840 |
| Clope Vapeur S.à r.l. | 75808 | Spes Finance S.A. | 75840 |
| COUSAR INVESTMENT S.A. | 75809 | Spes Finance S.A. | 75840 |
| Dakar Financial Group S.A. | 75819 | Villeneuve Investissements S.A. | 75798 |

Farrington Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.094.

Since the quorum required by the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended, has not been reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on June 19, 2015, notice is hereby given to the shareholders of FARRINGTON FUND II that a

SECOND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before notary, at 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Grand Duchy of Luxembourg), on *July 29, 2015* at 18:15 Luxembourg time with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company by adding the following sentence at the end of the paragraph:
"The Company further qualifies as an alternative investment fund within the meaning of the law of July 12, 2013 on alternative investment fund managers."
2. Amendment of the second sentence of the first paragraph of article 11 of the articles of incorporation of the Company, to read as follows:
"The Company may appoint an external alternative investment fund manager (the "AIFM") within the meaning of chapter 2 of the law of July 12, 2013 on alternative investment fund managers."
3. Amendment of the article 17 B) subsection d) second sentence of the articles of the incorporation of the Company, by replacing the word "Management Company" with the word "AIFM".
4. Amendment of first and second paragraphs of article 19 of the articles of association of the Company, by replacing the word "Management Company" with the word "AIFM".
5. Amendment of the first paragraph of article 23 of the articles of incorporation of the Company, to read as follows:
"In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named with the prior approval of the CSSF by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation."
6. Amendment of the first sentence of the fifth paragraph of the article 23 of the articles of incorporation of the Company, by replacing the reference to "the 2002 Law regarding collective investment undertakings" with a reference to "the law of December 17, 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended".

The resolutions require no quorum. Decisions are validly made at a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

Each share is entitled to one vote.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 24 hours before the meeting.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2015097143/36.

Farrington I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.761.

Since the quorum required by the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended, has not been reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on June 19, 2015, notice is hereby given to the shareholders of FARRINGTON I that a

SECOND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before notary, at 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Grand Duchy of Luxembourg), on *July 29, 2015* at 18:00 Luxembourg time with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company by adding the following sentence at the end of the paragraph:
"The Company is authorised under Part II of the law of December 17, 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "2010 Law"). The Company further qualifies as an alternative investment fund within the meaning of the law of July 12, 2013 on alternative investment fund managers."
2. Amendment of the second sentence of article 3 of the articles of incorporation, by replacing the reference to "the law of December 20, 2002, regarding collective investment undertakings (the "2002 Law")" with a reference to "the 2010 Law".
3. Amendment of the second sentence of the first paragraph of article 11 of the articles of incorporation of the Company, to read as follows:

“The Company may appoint an external alternative investment fund manager (the “AIFM”) within the meaning of chapter 2 of the law of July 12, 2013 on alternative investment fund managers.”

4. Amendment of the article 17 B) subsection d) second sentence of the articles of the incorporation of the Company, by replacing the word “Management Company” with the word “AIFM”.
5. Amendment of first and second paragraphs of article 19 of the articles of association of the Company, by replacing the word “Management Company” with the word “AIFM”.
6. Amendment of the first paragraph of article 23 of the articles of incorporation of the Company, to read as follows: “In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named with the prior approval of the CSSF by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.”
7. Amendment of the first sentence of the fifth paragraph of article 23 of the articles of incorporation of the Company, by replacing the reference to “the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings” with a reference to “the law of December 17, 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended”.
8. Amendment of article 25 of the articles of incorporation of the Company, by replacing the reference to “the law of December 20, 2002 on Collective Investment Undertakings” with a reference to “the law of December 17, 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended”.

The resolutions require no quorum. Decisions are validly made at a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

Each share is entitled to one vote.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 24 hours before the meeting.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2015097144/43.

ACQ, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 177.376.

Die Aktionäre des ACQ (die „Gesellschaft“) werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen (die „Generalversammlung“), welche am *17. Juli 2015* um 14:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Feststellung des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für das am 31. März 2015 beendete Geschäftsjahr;
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. März 2015 beendete Geschäftsjahr;
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses für das am 31. März 2015 beendete Geschäftsjahr und über die Verwaltungsratsvergütung;
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate für das am 31. März 2015 beendete Geschäftsjahr;
5. Zustimmung zu der Kooptierung von Frau Désirée Eklund als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung ab 24. März 2015 und Verlängerung des Mandates bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2018 stattfinden wird;
6. Ordentliche satzungsgemäße Entscheidungen;
7. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich.

Alle Aktionäre, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist dann gültig, wenn es formell rechtmäßig ausgefüllt wurde und eigenhändig vom ernennenden Aktionär, oder von dessen Bevollmächtigten unterzeichnet wird und bis spätestens zum Geschäftsschluss des 15. Juli 2015 bei dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., per Post, per E-Mail unter corporate@alceda.lu oder per Fax +352 248 329 442 eingegangen ist. Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg angefordert werden.

Senningerberg, im Juni 2015.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015098828/8040/34.

Lux-Protect Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 110.989.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le jeudi 16 juillet 2015 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2015.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015098830/755/23.

Gestielle Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.851.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "Meeting") will be held at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on 20 July 2015 at 2.30 p.m., in order to amend the articles of incorporation of the Company (the "Articles"). The Meeting will have the following agenda:

Agenda:

1. Replacement of all references to the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the "2002 Law") by references to the law of December 17, 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law") and replacement of all references to specific articles of the 2002 Law by the relevant articles of the 2010 Law.
2. Deletion of the provision of Article 5 setting the time limit during which the minimum capital of the Company has to be reached.
3. Amendment to Article 6 in order to remove the possibility to issue bearer shares and to provide a regime applicable to the remaining bearer shares.
4. Amendment to Article 11 in order to add circumstances under which the Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share and/or the issue, conversion and redemption of shares.
5. Amendment to Article 17 in order to permit the investments in other UCIs (as defined under the 2010 Law), units of master UCITS and shares of other sub-funds of the Company.
6. Amendment to Article 23 in order to change the location of the annual general meetings of the shareholders of the Company to Esch-sur-Alzette as well as to allow the board of directors of the Company, if permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, to decide of other date, time or place within the Grand Duchy of Luxembourg for the holding the annual general meeting.
7. Amendment to Article 24 in order to reflect the provisions of the 2010 Law regarding liquidations and mergers.
8. Insertion of a new Article 29 relating to the liquidation of the Company.
9. Various amendments to the Articles for consistency and clarity purposes.
10. Miscellaneous.

VOTING

In accordance with Article 29 of the Articles (i) a quorum of at least fifty per cent of the shares issued by the Company must be present or represented at the Meeting to decide on the matters of the above Agenda and (ii) a majority of two-thirds

of the votes validly cast at the Meeting is required to adopt a resolution on such matters. If the quorum requirement set out under item (i) is not met, the board of directors of the Company will reconvene the Meeting with the same agenda as stated above. At such second call of the Meeting, no quorum will be required but the above majority requirement will remain unchanged.

VOTING ARRANGEMENTS

In case you should not be able to personally attend the Meeting, a proxy can be obtained free of charge at the registered office of the Company which can be submitted by fax to the attention of Fund Corporate Services to +352 2460 3331, by 16 July 2015 (COB) at the latest.

The original copy of the proxy form must be returned by post to RBC Investor Services Bank S.A. to the attention of Fund Corporate Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors of the Company .

Référence de publication: 2015098829/755/46.

Panlip S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.366.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *July 14, 2015* at 09.00.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2014 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2014.
4. Dividend distribution.
5. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2015098831/1023/17.

Diagenics SE, Société Européenne.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 152.777.

Wir laden die Aktionäre hiermit zu der

AUSSERORDENTLICHEN VERSAMMLUNG

der Gesellschaft ein, welche am Montag, den *06.07.2015* um 14 Uhr, am Gesellschaftssitz (129, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg) vor einem Notar stattfinden wird. Die Tagesordnung dieser Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- Abänderung von Absatz 4 und 6 von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft um den Verwaltungsrat bis fünf Jahre ab der Veröffentlichung der notariellen Urkunde betreffend der Satzungsänderung, zu ermächtigen, das Kapital von derzeit einhundertfünfundsechzig Millionen achthundertzweiundfünfzigtausendzweihundertzweiundzwanzig Euro (EUR 165.852.222) auf zweihundert Millionen Euro (EUR 200.000.000,-) heraufzusetzen durch die Schaffung und Ausgabe von siebzehn Millionen dreiundsiebzigttausendachthundertneunundachtzig (17.073.889) neuen Aktien, mit einem Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2,-), wobei der Verwaltungsrat das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre aufheben oder einschränken kann.

Damit die Versammlung beschlussfähig über den einzigen Punkt auf der Tagesordnung tagen kann, muss die Hälfte des ausgegebenen Kapitals anwesend oder vertreten sein. Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Falls die Anwesenheitsbedingung nicht erfüllt ist, wird eine zweite Versammlung einberufen um über die Satzungsänderung zu bestimmen. Diese zweite Versammlung unterliegt keiner Anwesenheitsbedingung und Beschlüsse werden dann ebenfalls mit einer zwei Drittel Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die an der Versammlung nicht teilnehmen können, sind gebeten, die beiliegende Vollmacht auszufüllen und sie bis spätestens den 02. Juli 2015, um 17 Uhr an 129, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxemburg oder per Fax an folgende Nummer +352 27 86 0146 zu schicken. Falls die Vollmacht nicht ausdrücklich widerrufen wurde, bleibt sie für eine eventuelle zweite Versammlung gültig.

Référence de publication: 2015089997/202/29.

Pierra Menta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 77.672.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 juillet 2015* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015085984/10/18.

Villeneuve Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 juillet 2015* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015085986/10/18.

Hypomath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 182.847.

Nous avons l'honneur d'informer Messieurs, Mesdames, les actionnaires que vous êtes convoqués, le *6 juillet 2015*, à 11 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Examen de la situation des mandats (Ratification de la cooptation administrateur, nomination de nouveaux administrateurs, ...),
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015089288/18.

Maricath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 182.849.

Nous avons l'honneur d'informer Messieurs, Mesdames, les actionnaires que vous êtes convoqués, le *6 juillet 2015*, à 10 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Examen de la situation des mandats (Ratification de la cooptation administrateur, nomination de nouveaux administrateurs, ...),
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015089289/18.

Alpine Foreign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *6 juillet 2015* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015089296/534/16.

Mindev et Associés S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.562.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

de la société MINDEV ET ASSOCIES S.A. Société Anonyme Boulevard du Prince Henri, 3A L-1724 LUXEMBOURG R.C.S. Luxembourg B 36.562 qui se tiendra extraordinairement le *06.07.2015* à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2014;
- Affectation du résultat au 31.12.2014;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015089297/20.

Diagenics SE, Société Européenne.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 152.777.

Hiermit laden wir die Aktionäre zu der am Montag, den *06.07.2015*, um 15 Uhr am Gesellschaftssitz (129, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg) stattfindenden

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG ein.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses
2. Bericht des Verwaltungsrats
3. Bericht des internen Rechnungsprüfers
4. Genehmigung der Bilanz
5. Verwendung des Bilanzgewinns des abgelaufenen Geschäftsjahres
6. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
7. Entlastung des internen Rechnungsprüfers
8. Sonstiges

Beschlüsse werden ohne Anwesenheitsbedingung und nach einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Der Verwaltungsrat

Diagenics SE

Référence de publication: 2015089298/202/21.

Marco Belusa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 juillet 2015* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2015
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015089998/795/15.

Quoniam Funds Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.455.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, den achtundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Maître Carlo Wersandt, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Ersetzung seines verhinderten Kollegen Maître Henri Hellinckx, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, welcher Letzterer in Verwahrung vorliegenden Urkunde bleibt.

Sind die Anteilhaber der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) „Quoniam Funds Selection SICAV“, mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 141.455, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde des verhinderten Notars am 5. September 2008, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2441 vom 7. Oktober 2008, und die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den verhinderten Notar am 23. März 2009 veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) Nummer 903 vom 29. April 2009. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den verhinderten Notar am 21. August 2012, veröffentlicht im Mémorial Nummer 2261 vom 12. September 2012.

Die Gesellschafterversammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Régis Galiotto, berufsmäßig ansässig in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Solange Wolter-Schieres, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Petra Hauer, berufsmäßig ansässig in Luxemburg.

Nach der Bildung des Präsidiums der Versammlung erklärte der Vorsitzende die Versammlung für eröffnet und ersuchte den Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste und gegebenenfalls die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung:

- im Mémorial C, vom 22. April 2015 und 8. Mai 2015,
- in der Luxemburger Tageszeitung „Tageblatt“ und „Luxemburger Wort“ vom 22. April 2015 und 8. Mai 2015,
- in der Frankfurter Allgemeinen Zeitung vom 22. April 2015 und 8. Mai 2015 sowie
- in der Wiener Zeitung vom 22. April 2015 und 8. Mai 2015 sowie in weiteren Medien.

III.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Änderung der Artikel 7,8 und 10 der Satzung der Quoniam Funds Selection SICAV

2. Verschiedenes

IV.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 5.857.750 sich im Umlauf befindenden Aktien, 358.220 Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 17. April 2015 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wie viele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann wurde nach Eintritt in die Tagesordnung folgender Beschluss mit 96.424 Ja-Stimmen, 10.000 Nein-Stimmen und 251.796 Enthaltungen gefasst:

Einzigter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt Artikel 7, 8 und 10 der Satzung abzuändern um ihnen fortan folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 7. Ausgabe und Umtausch von Aktien.

I. Ausgabe von Aktien

Der Verwaltungsrat ist uneingeschränkt berechtigt, jederzeit zusätzliche voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert in einer beliebigen Klasse eines beliebigen Teilfonds auszugeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorrecht zur Zeichnung neu auszugebender Aktien einzuräumen. Zeichnungsanträge werden an jedem Tag, der zugleich Bankarbeitstag und Börsentag in Frankfurt am Main ist, angenommen („Handelstag“). Zudem kann der Verwaltungsrat beschließen, dass sämtliche Aktienklassen der einzelnen Teilfonds einem Reverse-Aktienplit bzw. einem Reverse-Aktienplit unterzogen werden können.

Bei der Ausgabe von Aktien durch die Gesellschaft wird der Nettoinventarwert pro Aktie gemäss Artikel 10 dieser Satzung berechnet. Der Ausgabepreis der Aktien basiert auf dem gemäss Artikel 10 dieser Satzung ermittelten Nettoinventarwert pro Aktie der betreffenden Klasse des jeweiligen Teilfonds an dem jeweiligen Handelstag zuzüglich zusätzlicher Zeichnungsgebühren oder Kosten, die vom Verwaltungsrat festgelegt und im aktuellen Verkaufsprospekt angegeben werden. Steuern, Provisionen oder andere Gebühren, die gegebenenfalls in den jeweiligen Ländern anfallen, in denen die Aktien der Gesellschaft ausgegeben werden, werden ebenfalls erhoben.

Die Gesellschaft ist berechtigt, unter den in Artikel 10 dieser Satzung weiter beschriebenen Voraussetzungen bezogen auf den Ausgabepreis einer Aktie eines Teilfonds an dem jeweiligen Bewertungstag einen erhöhten oder verminderten Nettoinventarwert zugrunde zu legen.

Aktien werden nur nach Zeichnungsgenehmigung und vorbehaltlich der Zahlung des Ausgabepreises ausgegeben. Der Ausgabepreis ist innerhalb von 3 Bewertungstagen in Luxemburg nach dem betreffenden Handelstag zu zahlen. Der Zeichner erhält nach Zeichnungsgenehmigung und vorbehaltlich der Zahlung des Ausgabepreises umgehend das Eigentumsrecht an den von ihm erworbenen Aktien.

Die Gesellschaft kann in ihrem eigenen Ermessen vollständige oder teilweise Zeichnungen gegen Sachleistungen akzeptieren. In diesem Fall muss die Sachanlage im Einklang mit der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen des jeweiligen Teilfonds stehen. Ausserdem werden diese Anlagen durch den von der Gesellschaft beauftragten Wirtschaftsprüfer geprüft.

Die Gesellschaft kann im Rahmen ihrer Verkaufstätigkeit und in ihrem eigenen Ermessen gegenüber natürlichen oder juristischen Personen in bestimmten Ländern und Gebieten, gemäss Artikel 11 dieser Satzung die Ausgabe von Aktien

einstellen, Kaufanträge ablehnen und die Ausgabe für eine bestimmte Zeit oder dauerhaft aussetzen oder beschränken. Die Gesellschaft kann auch jederzeit Aktien von Aktionären, die vom Erwerb oder Besitz von Aktien der Gesellschaft ausgenommen sind, zwangsweise zurückkaufen.

II. Umtausch von Aktien

Jeder Aktionär kann den Umtausch aller oder eines Teils seiner zu einem bestimmten Teilfonds gehörenden Aktien in Aktien eines anderen Teilfonds verlangen, sofern die Ausgabe von Aktien dieses Teilfonds nicht ausgesetzt wurde und unter der Voraussetzung, dass der Verwaltungsrat Beschränkungen u.a. hinsichtlich der Möglichkeit und Häufigkeit des Umtauschs auferlegen und den Umtausch von der Zahlung einer angemessenen Gebühr abhängig machen kann, die von ihm festzulegen und im aktuellen Verkaufsprospekt zu veröffentlichen ist. Die Aktien werden auf der Grundlage einer vom Verwaltungsrat zu gegebener Zeit festgelegten Umrechnungsformel umgetauscht, die im aktuellen Verkaufsprospekt der Gesellschaft veröffentlicht wird.

Vorbehaltlich anderslautender Bestimmungen durch den Verwaltungsrat und deren ordnungsgemässer Veröffentlichung im aktuellen Verkaufsprospekt können die Aktionäre keine Aktien einer Klasse in Aktien einer anderen Klasse des jeweiligen Teilfonds oder eines anderen Teilfonds umtauschen.

Der Verwaltungsrat kann den Umtausch einer oder mehrerer Klassen von Aktien eines Teilfonds in Aktien einer anderen Klasse desselben Teilfonds beschliessen, wenn der Verwaltungsrat der Ansicht ist, dass es aus wirtschaftlichen oder politischen Gründen nicht mehr sinnvoll ist, diese Klasse(n) von Aktien weiterzuführen.

Nach Veröffentlichung eines solchen Beschlusses gemäss Artikel 24 dieser Satzung sind die Inhaber von Aktien dieser Klasse innerhalb der gesetzlich vorgesehenen Frist berechtigt, ihre Aktien ganz oder teilweise in Einklang mit den in Artikel 8 dargelegten Richtlinien - gebührenfrei - zu dem dann geltenden Nettoinventarwert zur Rücknahme einzureichen.

Nicht zur Rücknahme eingereichte Aktien werden auf der Grundlage des Nettoinventarwerts der entsprechenden Klasse von Aktien, der für den Tag des Inkrafttretens des Beschlusses berechnet wurde, umgetauscht.

Dieser Umtausch erfolgt zum gerundeten Nettoinventarwert, gegebenenfalls zuzüglich anfallender Gebühren und Transaktionsabgaben. Die Vertriebsstelle kann jedoch eine von der Gesellschaft festgelegte Verwaltungsgebühr erheben.

Art. 8. Rücknahme von Aktien. Jeder Aktionär kann die Rücknahme aller oder eines Teils seiner Aktien durch die Gesellschaft gemäss den vom Verwaltungsrat in den Verkaufsunterlagen für die Aktien festgelegten Bedingungen und Verfahren und im Rahmen der Beschränkungen im Gesetz oder in dieser Satzung verlangen. Die Rücknahmeanträge werden an jedem Handelstag angenommen.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt in der Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds oder in einer anderen Währung, die zu gegebener Zeit vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann. Sie erfolgt innerhalb einer vom Verwaltungsrat festgelegten Zeit, die auf höchstens 3 Bewertungstage nach dem betreffenden Handelstag beschränkt ist.

Der Rücknahmepreis basiert auf dem Nettoinventarwert pro Aktie abzüglich einer gegebenenfalls vom Verwaltungsrat festgelegten Rücknahmegebühr, deren Betrag im Verkaufsprospekt für die Aktien angegeben ist. Darüber hinaus werden Steuern, Provisionen oder andere Gebühren erhoben, die gegebenenfalls in den jeweiligen Ländern anfallen, in denen die Aktien der Gesellschaft ausgegeben werden.

Die Gesellschaft ist berechtigt, unter den in Artikel 10 dieser Satzung weiter beschriebenen Voraussetzungen bezogen auf den Rücknahmepreis einer Aktie eines Teilfonds an dem jeweiligen Bewertungstag einen erhöhten oder verminderten Nettoinventarwert zugrunde zu legen.

Falls die Erfüllung eines Rücknahmeantrags dazu führt, dass die Anzahl von Aktien oder der Gesamtnettowert der Aktien eines Aktionärs unter eine Anzahl oder einen Wert fällt, die der Verwaltungsrat zu gegebener Zeit festlegt, so kann die Gesellschaft entscheiden, diesen Antrag als Antrag auf Rücknahme sämtlicher verbleibender Aktien dieses Aktionärs zu behandeln.

Darüber hinaus kann der Verwaltungsrat dann, wenn an einem bestimmten Handelstag die entsprechend den Bestimmungen dieses Artikels eingereichten Rücknahme- und Umtauschanträge eine bestimmte, im Hinblick auf die Zahl der in Umlauf befindlichen Aktien eines Teilfonds vom Verwaltungsrat festgelegte Schwelle überschreiten, beschliessen, dass die Rücknahme oder der Umtausch aller oder eines Teils dieser Aktien für eine vom Verwaltungsrat festgelegte Frist und zu vom Verwaltungsrat unter Berücksichtigung der Interessen des jeweiligen Teilfonds festgelegten Bedingungen verschoben wird. Diese Anträge auf Rücknahme oder Umtausch von Aktien werden an dem dieser Frist folgenden Handelstag vorrangig gegenüber den später eingereichten Anträgen behandelt.

Ein Rücknahmeantrag ist unwiderruflich, ausser im Fall und während einer Aussetzung der Rücknahme. Derartige Rücknahmeanträge sind vom jeweiligen Aktionär schriftlich (für diesen Zweck ist die Einreichung per Telegramm, Telex, Telefax oder mit einem ähnlichen Kommunikationsmittel zulässig, die jedoch nachfolgend schriftlich bestätigt werden muss) am eingetragenen Sitz der Gesellschaft oder bei einer anderen Person oder Organisation, die gegebenenfalls von der Gesellschaft als Vertreter für die Rücknahme von Aktien ernannt wurde, einzureichen. Zusammen mit dem Antrag sind die Aktienzertifikate, sofern solche ausgegeben wurden, in ordnungsgemässer Form sowie der ordnungsgemässe Nachweis der Übertragung oder Zuteilung einzureichen.

Der Verwaltungsrat kann, wenn er dies für angemessen hält, Beschränkungen für die Rücknahme von Aktien auferlegen. Er kann insbesondere beschliessen, dass Aktien in einem Zeitraum bzw. unter Umständen, die zu gegebener Zeit festgelegt und in den Verkaufsunterlagen für die Aktien veröffentlicht werden, nicht rücknahmefähig sind.

Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Gesellschaft beschliessen, Rücknahmeanträge erst dann auszuführen, wenn die jeweiligen Vermögenswerte der Gesellschaft ohne unnötige Verzögerung verkauft worden sind. Nach der Zahlung des Rücknahmepreises verliert die entsprechende Aktie der Gesellschaft ihre Gültigkeit.

Alle zurückgenommenen Aktien werden annulliert.

Die Gesellschaft kann in ihrem eigenen Ermessen auf Anfrage des Anlegers Rücknahmen gegen Sachleistungen akzeptieren. Ausserdem (1) dürfen diese Rücknahmen keine negative Auswirkung auf die übrigen Anleger haben und (2) werden diese Rücknahmen durch den von der Gesellschaft beauftragten Wirtschaftsprüfer geprüft.

Art. 10. Bewertung des Nettoinventarwerts pro Aktie. Der Nettoinventarwert pro Aktie und der Preis für die Ausgabe und Rücknahme der Aktien wird zu gegebener Zeit, mindestens jedoch zweimal monatlich gemäss Anordnung des Verwaltungsrats von der Gesellschaft oder einem von der Gesellschaft hierzu ernannten Vertreter ermittelt. Der Tag und Zeitpunkt dieser Berechnung wird in dieser Satzung als „Bewertungstag“ bezeichnet.

Der Nettoinventarwert einer einzelnen Aktie eines Teilfonds ergibt sich durch Teilung des Gesamtnettovermögens des Teilfonds durch die Anzahl seiner in Umlauf befindlichen Aktien. Das Nettovermögen jedes Teilfonds entspricht der Differenz zwischen den Vermögenswerten des Teilfonds und seinen Verbindlichkeiten. Der Nettoinventarwert pro Aktie wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds berechnet und kann in anderen Währungen angegeben werden, die vom Verwaltungsrat bestimmt werden.

Die Gesellschaft ist berechtigt, auf Basis der vom Verwaltungsrat festgelegten Grundsätze, bei Vorliegen bestimmter außergewöhnlicher Umstände (wie z.B. bei hohem Transaktionsvolumen, bei Marktturbulenzen) sowie in allen anderen Fällen, in denen der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen der Auffassung ist, dass die Interessen der bestehenden Aktionäre bei Ausgabe von Aktien oder von verbleibenden Aktionären bei Rücknahme von Aktien nachteilig beeinflusst werden können, den Ausgabe- und/oder Rücknahmepreis einer Aktie eines Teilfonds an dem jeweiligen Bewertungstag um einen bestimmten Prozentsatz zu erhöhen oder zu vermindern, um entstehende Transaktionskosten bei Ausgabe und/oder Rücknahme im Teilfonds auszugleichen (Swing-Pricing).

Bei Teilfonds, in denen Aktien verschiedener Klassen ausgegeben wurden, wird der Nettoinventarwert pro Aktie für jede Klasse von Aktien berechnet. Zu diesem Zweck wird der Nettoinventarwert des Teilfonds, der der entsprechenden Klasse zuzuordnen ist, durch die Gesamtzahl der in Umlauf befindlichen Aktien dieser Klasse geteilt.

Das Gesamtnettovermögen der Gesellschaft ist in Euro ausgedrückt und entspricht der Differenz zwischen der Summe der Vermögenswerte der Gesellschaft und der Summe ihrer Verbindlichkeiten. Zum Zwecke dieser Berechnung wird das Nettovermögen aller Teilfonds, das nicht auf Euro lautet, in Euro umgerechnet und addiert.

I. Das Vermögen des Teilfonds umfasst:

- 1) den gesamten Kassenbestand, Forderungen und Bankguthaben inklusive aufgelaufene Zinsen;
- 2) den Gesamtbetrag an Sichtwechseln und alle zur Zahlung fälligen Beträge (einschliesslich der Einnahmen aus verkauften, aber noch nicht gutgeschriebenen Wertpapieren);
- 3) sämtliche Wertpapiere, Aktien, Anleihen, zeitlich befristeten Schuldscheine, Schuldverschreibungen, Anleihen, Zeichnungsrechte, Optionsscheine, Optionen und sonstige Anlagen in Wertpapieren, die im Eigentum der Gesellschaft stehen oder von der Gesellschaft eingegangen wurden;
- 4) sämtliche Zinsen, die auf verzinsliche Vermögenswerte aufgelaufen sind, die zum jeweiligen Teilfonds gehören, ausser in dem Umfang, in dem diese im Nennwert des jeweiligen Vermögenswerts enthalten oder darin wiedergegeben sind;
- 5) die Einrichtungskosten des betreffenden Teilfonds einschliesslich der Kosten für die Ausgabe und den Vertrieb von Aktien der Gesellschaft, sofern diese nicht abgeschrieben wurden;
- 6) sonstige Vermögenswerte aller Art einschliesslich transitorischer Aktiven.

Der Wert der von jedem Teilfonds gehaltenen Vermögenswerte wird wie folgt berechnet:

- a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs des dem Bewertungstag vorhergehenden Börsentages bewertet. Soweit Wertpapiere und Geldmarktinstrumente an mehreren Börsen amtlich notiert sind, ist die Börse mit der höchsten Liquidität maßgeblich.
- b) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs des dem Bewertungstag vorhergehenden Handelstages sein darf und den die Gesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente verkauft werden können.
- c) Aktien/Anteile von anderen OGAW und/oder OGA werden zu ihrem letzten, unmittelbar vor dem Bewertungstag veröffentlichten Rücknahmepreis bewertet;
- d) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a), b) und c) genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere und Geldmarktinstrumente ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Gesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbareren Bewertungsregeln (z. B. auf Basis der Markttrendite) festlegt.
- e) Die Bankguthaben werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

f) Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen werden zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Gesellschaft und der Bank, bei der das jeweilige Festgeld angelegt wurde, geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht.

g) Die Zinserträge für die Anzahl der Bewertungstage innerhalb derer der Ausgabepreis nach dem jeweiligen Handelstag zu zahlen ist, werden unter Berücksichtigung der entsprechenden Kosten in die Bewertung einbezogen.

h) Anlagen, welche auf eine Währung lauten, die nicht der Währung des jeweiligen Teilfonds entspricht, werden unter Zugrundelegung des Wechselkurses, dessen Ermittlungsmethode vom Verwaltungsrat festgelegt und im aktuellen Verkaufsprospekt veröffentlicht wird, in die Währung des jeweiligen Teilfonds umgerechnet.

i) Forderungen, z. B. abgegrenzte Zinsansprüche und Verbindlichkeiten, werden grundsätzlich zum Nennwert angesetzt.

Die Gesellschaft ist befugt, andere allgemein anerkannte und prüfbare Bewertungskriterien in gutem Glauben anzuwenden, um zu einer angemessenen Bewertung des Nettovermögens zu gelangen, falls aufgrund ausserordentlich er Umstände eine Bewertung gemäss den oben genannten Bestimmungen nicht möglich oder ungenau ist.

Bei aussergewöhnlichen Umständen können im Tagesverlauf zusätzliche Bewertungen vorgenommen werden. Diese neuen Bewertungen besitzen sodann für anschliessende Ausgaben und Rücknahmen von Aktien Gültigkeit.

Alle Bewertungsregeln und -bestimmungen werden im Einklang mit den allgemein anerkannten Grundsätzen der ordnungsgemässen Buchführung interpretiert und festgelegt.

Wenn seit dem Zeitpunkt der Bestimmung des Nettoinventarwerts eine wesentliche Änderung der Kurse auf den Märkten, auf denen ein wesentlicher Teil der Anlagen der Gesellschaft, die einem bestimmten Teilfonds zuzuordnen sind, gehandelt oder notiert wird, erfolgt, kann die Gesellschaft im Interesse der Aktionäre und der Gesellschaft die erste Bewertung annullieren und eine zweite Bewertung vornehmen.

Sofern nicht Böswilligkeit, grobe Fahrlässigkeit oder ein offenkundiger Irrtum vorliegen, ist jede Entscheidung im Zusammenhang mit der Berechnung des Nettoinventarwerts, die vom Verwaltungsrat oder einer Bank, Gesellschaft oder einer sonstigen vom Verwaltungsrat bezeichneten Organisation (der «Vertreter des Verwaltungsrats») vorgenommen wird, endgültig und für die Gesellschaft sowie die bestehenden, ehemaligen oder zukünftigen Aktionäre bindend.

II. Die Verbindlichkeiten des Teilfonds umfassen:

1) sämtliche Kredite, fälligen Wechsel und Kontoverbindlichkeiten;

2) sämtliche aufgelaufenen Zinsen auf Kredite der Teilfonds (einschliesslich aufgelaufene Gebühren für den Abschluss dieser Kredite);

3) alle aufgelaufenen oder zahlbaren Kosten (einschliesslich Verwaltungskosten, Beratungs- und Managementgebühren, einschliesslich eventuelle Erfolgshonorare und Depotbankgebühren, sowie der Gebühren für Vertreter der Gesellschaft);

4) sämtliche bekannten fälligen oder nicht fälligen Verbindlichkeiten, einschliesslich fällige vertragliche Verbindlichkeiten auf Barzahlung, einschliesslich des Betrages der vom Teilfonds erklärten aber noch nicht gezahlten Ausschüttungen;

5) eine angemessene Rückstellung für Steuern auf das Kapital und den Ertrag zum Bewertungstag gemäss der zu gegebener Zeit vorgenommenen Festsetzung durch den Verwaltungsrat und (gegebenenfalls) sämtliche anderen vom Verwaltungsrat zugelassenen oder gebilligten Rückstellungen sowie (gegebenenfalls) ein Betrag, den der Verwaltungsrat als ausreichende Rückstellung betrachtet, um jeglichen Haftungsforderungen gegen die Gesellschaft gerecht werden zu können;

6) sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten jedes Teilfonds jeder Art entsprechend den allgemein anerkannten Buchführungsgrundsätzen. Für die Bewertung des Betrages dieser sonstigen Verbindlichkeiten berücksichtigt die Gesellschaft/der Teilfonds alle von ihr/ihm zu tragenden Ausgaben, einschliesslich der Gründungskosten, zahlbarer Gebühren zu Gunsten der Investmentmanager und Anlageberater einschliesslich damit verbundener Erfolgshonorare, Kosten der Buchhalter, der Depotbank und ihrer Korrespondenzbanken, der Domiziliarstellen, der Verwaltungsstellen, der Registerstellen, der Transferstellen, aller Zahlstellen, der Vertriebsstellen sowie ständiger Vertreter an Orten, an denen die Gesellschaft registriert ist, Vergütungen aller anderen Angestellten der Gesellschaft bzw. des Teilfonds, Vergütungen der Verwaltungsratsmitglieder sowie deren angemessene Spesen, Versicherungs- und angemessene Reisekosten in Verbindung mit Verwaltungsratssitzungen, Kosten im Zusammenhang mit der Rechtsberatung (hiervon ausgenommen sind etwaige Kosten für Rechtsberatung, die mit der Vorbereitung und Durchführung einer Verschmelzung verbunden sind) und der Prüfung der Jahreskonten der Gesellschaft, Kosten für Anträge auf Registrierung und Aktualisierung bei Behörden und Börsen in Luxemburg und im Ausland, Kosten für Berichte und Veröffentlichungen einschliesslich für Vorbereitung, Übersetzung, Druck, Werbung und Vertrieb von Verkaufsprospekten, von Informationsunterlagen und regelmässigen Berichten bzw. Registrierungserklärungen, Kosten für den Druck von Zertifikaten, Kosten von Berichten an die Aktionäre, Kosten für die Veranstaltung von Anlegerversammlungen und Verwaltungsratssitzungen, sämtliche Steuern, Abgaben, staatliche und sonstige Gebühren sowie alle anderen Verwaltungskosten (hiervon ausgenommen sind etwaige Verwaltungskosten, die mit der Vorbereitung und Durchführung einer Verschmelzung verbunden sind) wie Kosten im Zusammenhang mit dem Kauf und dem Verkauf von Vermögenswerten, Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rückkaufpreise, Zinsen, Kosten für Bankdienstleistungen sowie Maklergebühren und Kosten für Post, Telefon und Telex. Basierend auf einem geschätzten Betrag anteilmässig pro Jahr oder über einen anderen Zeitraum können für den Teilfonds regelmässige oder wiederkehrende Verwaltungs- und sonstige Aufwendungen angesetzt werden.

III. - Die Vermögenswerte werden wie folgt zugeordnet:

Der Verwaltungsrat richtet für jede Klasse von Aktien einen Teilfonds ein und kann für zwei oder mehr Klassen von Aktien einen Teilfonds wie folgt einrichten:

a) Sind in einem Teilfonds zwei oder mehr Klassen enthalten, werden die diesen Klassen zuzuordnenden Vermögenswerte nach der spezifischen Anlagepolitik des betreffenden Teilfonds gemeinsam angelegt. Innerhalb eines Teilfonds können die Klassen von Aktien zu gegebener Zeit vom Verwaltungsrat festgelegt werden, so dass sie (i) einer spezifischen Ausschüttungspolitik wie mit Ausschüttungsrecht («Ausschüttungsaktien») oder ohne Ausschüttungsrecht («Thesaurierungsaktien») und/oder (ii) einer spezifischen Verkaufs- und Rücknahmegebührenstruktur und/oder (iii) einer spezifischen Verwaltungsoder Beratungsgebührenstruktur entsprechen;

b) Die Einnahmen aus der Ausgabe von Aktien einer Klasse werden in den Büchern der Gesellschaft der entsprechenden Klasse von Aktien zugeordnet, vorausgesetzt, dass, falls in dem betreffenden Teilfonds mehrere Klassen von Aktien ausstehen, sich durch den betreffenden Betrag der Anteil des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds erhöht, der der Klasse der auszugebenen Aktien zuzuordnen ist;

c) Die Aktiva und Passiva sowie die Erträge und Aufwendungen, die auf einen Teilfonds entfallen, werden der/den jeweiligen Klasse(n) von Aktien des entsprechenden Teilfonds zugeordnet;

d) Vermögensgegenstände, die von anderen Vermögensgegenständen abgeleitet sind, werden in den Büchern der Gesellschaft demselben Teilfonds zugeordnet, wie die Vermögensgegenstände, aus denen sie abgeleitet sind, und bei jeder Neubewertung eines Vermögensgegenstands wird die Wertsteigerung bzw. der Wertverlust dem entsprechenden Teilfonds zugeordnet.

e) Wenn die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingeht, die im Zusammenhang mit einem bestimmten Vermögensgegenstand eines bestimmten Teilfonds oder im Zusammenhang mit einer Handlung in Verbindung mit einem Vermögensgegenstand eines bestimmten Teilfonds steht, so wird diese Verbindlichkeit dem jeweiligen Teilfonds zugeordnet;

f) Sofern Vermögenswerte oder Verbindlichkeiten der Gesellschaft keinem bestimmten Teilfonds zugeordnet werden können, werden diese Vermögenswerte oder Verbindlichkeiten allen Teilfonds im Verhältnis des jeweiligen Nettoinventarwerts der jeweiligen Klasse von Aktien oder in anderer Weise, wie vom Verwaltungsrat nach gutem Wissen und Gewissen festgelegt, zugeordnet.

g) Nach Auszahlung der Ausschüttungen an die Inhaber einer beliebigen Klasse von Aktien verringert sich der Nettoinventarwert dieser Klasse von Aktien um den Betrag dieser Ausschüttungen.

IV. Zum Zweck der Berechnung des Nettoinventarwerts:

1) Aktien der Gesellschaft, die gemäss Artikel 8 dieser Satzung zurückzunehmen sind, werden als bestehende Aktien behandelt und bis unmittelbar nach dem vom Verwaltungsrat am betreffenden Handelstag festgelegten Zeitpunkt berücksichtigt. Von diesem Zeitpunkt an bis zur Bezahlung wird der Rücknahmepreis daher als Verbindlichkeit der Gesellschaft betrachtet;

2) Von der Gesellschaft auszugebende Aktien werden ab dem Zeitpunkt des Handelstages, der vom Verwaltungsrat für die Bewertung festgesetzt wurde, als ausgegeben betrachtet und ihr Preis wird bis zum Zahlungseingang als Forderung der Gesellschaft behandelt;

3) Alle Anlagen, Barbestände und anderen Vermögensgegenstände eines Teilfonds, die auf andere Währungen als die Basiswährung für die Berechnung des Nettoinventarwerts des betreffenden Teilfonds lauten, werden unter Berücksichtigung des am Markt herrschenden Wechselkurses bzw. der am Markt herrschenden Wechselkurse an dem Tag und zum Zeitpunkt der Ermittlung des Nettoinventarwerts der Aktien bewertet und

4) sofern sich die Gesellschaft an einem beliebigen Handelstag vertraglich verpflichtet hat:

- Vermögenswerte zu kaufen, ist der für diese Vermögenswerte zu zahlende Gegenwert als Verbindlichkeit der Gesellschaft und der Wert der zu kaufenden Vermögenswerte als Aktiva der Gesellschaft auszuweisen;

- Vermögenswerte zu verkaufen, ist der für diese Vermögenswerte zu erhaltende Gegenwert als Aktiva der Gesellschaft und die zu liefernden Vermögenswerte als Verbindlichkeiten der Gesellschaft auszuweisen;

falls der genaue Wert bzw. die Art dieses Gegenwerts oder Vermögenswerts am betreffenden Bewertungstag nicht bekannt ist, wird er vom Verwaltungsrat geschätzt.

Alsdann erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen verlesen wurde, welche dem Notar ihrem Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Vorstandes zusammen mit uns, dem Notar, die vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein anderer Aktionär beantragt hat, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: R. GALIOTTO, S. WOLTER, P. HAUER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17156. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxembourg, den 9. Juni 2015.

Référence de publication: 2015086645/311.

(150099078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Allegro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juin 2015.

Pour Allegro S.à r.l.

Référence de publication: 2015094059/11.

(150105345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

1798 Consumer Equity Long/Short Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 167.143.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "1798 Consumer Equity Long/Short Fund" (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, established in the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 167.143, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary passed before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated 23 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 594 on 7 March 2012.

The Meeting, which began at 11:00 a.m., was presided by Ms. Olivia TOURNIER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Ms. Corinne CLAASSENS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ms. Gaëlle CHÉRY, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau and the undersigned notary, said list as well as the proxies will be annexed to and be registered with this deed.

II. All the shares being registered shares, the Meeting has been duly convened by a notice, containing the agenda, sent by registered mail on 22 May 2015 to all shareholders in the share register of the Company.

III. As appears from the said attendance list, out of 33,650.877 outstanding shares, 22,866.166 shares are represented at the present Meeting,

IV. Considering that the minimum quorum of fifty (50) percent of the shares represented required to validly deliberate on items of the agenda of the extraordinary general meeting has been reached, as detailed in the attendance list, the meeting is regularly constituted and may validly decide on all the items of the agenda.

V. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Liquidation of the Company to be effective as of the day of the Meeting or any other date as decided by the Meeting upon proposal of the Board of Directors.

2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., represented by Mr. Frank PRZYGODDA and Mrs. Delphine ANDRE, acting individually, as liquidator (the "Liquidator") subject to approval from the Commission de Surveillance du Secteur Financier and determination of its powers and remuneration.

3. Authorisation to proceed with the distribution, including partial payments, of the liquidation proceeds in cash.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the Meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with effect as of the date of these resolutions and notes that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint the private limited liability company "Alter Domus Liquidation Services S.à r.l.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 142389, duly represented by Mr. Frank PRZYGODDA and Mrs. Delphine ANDRE, acting individually, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Meeting further resolves to grant the largest powers, and particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to the Liquidator, and to authorise the Liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the shareholders of the Company, if such authorisation is required by law.

The Meeting dispenses the Liquidator from drawing up an inventory and agrees that the Liquidator may refer to the books of the Company.

The Liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The Liquidator is authorised to the extent required to proceed to any interim liquidation surplus payments as the Liquidator deems fit.

The Liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice.

Third resolution

The Meeting resolves to authorize the Liquidator to proceed with the distribution, including partial payments, of the liquidation proceeds in cash.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the Meeting, the Meeting was closed at 11:30 a.m.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with us, the notary, the present deed.

Signé: O. TOURNIER, G. CHERY, C. CLAASSENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17801. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015092745/76.

(150103006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Energy Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juin 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015094246/11.

(150105346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Allegro Beau Mont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Wengertswee.

R.C.S. Luxembourg B 189.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juin 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015094896/11.

(150105351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Clope Vapeur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4071 Esch-sur-Alzette, 44, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.749.

L'an deux mille quinze

le premier juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «CLOPE VAPEUR S.à r.l.», (la «Société») une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel au 15, rue Michel Stoffel, L-7793 Bissen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 185 749, constituée avec un capital social souscrit de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, suivant acte notarié dressé en date du 18 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 04 juin 2014, sous le numéro 1440 et page 69118.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Fathi AMRI, gérant de société, né à Dieuze (France), le 13 mai 1978, demeurant au 15, rue Michel Stoffel, L-7793 Bissen, Grand-Duché de Luxembourg,

associé détenant soixante-dix (70) parts sociales toutes intégralement libérées; et

2.- Monsieur Albert JACO, juriste, né à Créhange (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant au 4, rue du Tilleul, F-55400 Etain (France),

co-associé détenant trente (30) parts sociales toutes intégralement libérées,

ici représenté par Monsieur Fathi AMRI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant associé et mandataire, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés DECIDENT de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la Commune de Bissen, vers la Ville d'Esch-sur-Alzette et de fixer sa nouvelle adresse désormais au 44, boulevard John F. Kennedy, L-4071 Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Afin de refléter le transfert de siège ci-avant décidé, les associés décident de modifier l'article DEUX (2) des statuts de la Société, lequel article DEUX (2) se lira désormais comme suit:

Art. 2. «Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Troisième résolution

Les associés DECIDENT, avec effet immédiat, de faire adopter par la Société l'enseigne commerciale «E-STORE».

Quatrième résolution

Afin de refléter l'ajout à la dénomination sociale, de l'enseigne commerciale présentement adoptée, les associés DECIDENT de modifier en conséquence l'article PREMIER (1^{er}) des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «La Société prend la dénomination «CLOPE VAPEUR S.à r.l.», faisant le commerce sous l'enseigne de «E-STORE».

Cinquième résolution

En relation avec la décision ci-avant, d'adopter l'enseigne commerciale choisie, les associés DECIDENT en outre, qu'à partir de ce jour et vis-à-vis des tiers, la Société aura dorénavant la faculté d'employer à sa guise, soit la dénomination normale, soit l'enseigne commerciale simple, ou encore les deux (2) ensemble.

Sixième résolution

Les associés DECIDENT d'élargir l'objet social de la Société par l'ajout de la prestation d'activités de téléphonie ainsi que l'exploitation d'établissement de restauration rapide.

A cet effet il est décidé de modifier l'article TROIS (3) des statuts de la Société relatif à son objet social de sorte que ce dernier se lira dorénavant comme suit:

Art. 3. «La société a pour objet la commercialisation de cigarettes électroniques et de leurs produits dérivés et accessoires. Elle pourra encore offrir toute activité dans le domaine de la téléphonie.

La société a encore pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs établissement(s) de restauration rapide.

La société pourra effectuer toutes opérations de publicité concernant lesdits produits commercialisés y compris la création de bannières et de messages publicitaires figurant ou diffusés sur une radio gérée par la société objet des présentes, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, ledit mandataire et comparant a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: F. AMRI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2015. Relation: EAC/2015/12774. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015095059/72.

(150105340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

COUSAR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 37.934.

L'an deux mille quinze,

le deux juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Jimmy CERFONTAINE, administrateur de société, né à Maastricht (Pays-Bas), le 18 octobre 1972, demeurant à Haspengouw 53-b, NL-6227 RM Maastricht (Pays-Bas).

Laquelle personne comparante, ici personnellement présente, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire») de la société «COUSAR INVESTMENT S.A.» (la «Société»), établie et ayant eu son siège social actuel au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, lequel siège social fut régulièrement dénoncé avec effet au 13 juin 2001, dont un extrait fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 12 décembre 2001, sous le numéro 1149 et page 55125.

Ladite Société fut constituée suivant acte notarié dressé en date du 17 août 1991, publié au Mémorial, en 1992 sous le numéro 78 et page 3712 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et numéro 37 934.

Laquelle personne, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS et SOIXANTE-NEUF CENTS (30'986,69 EUR) divisé en mille (1'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de TRENTE EUROS et QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (30,98 EUR) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Luxembourg vers la Ville de Pétange et de fixer la nouvelle adresse de ce siège social au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange.

Deuxième résolution

L'Actionnaire DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30'986,69 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31'000.- EUR) sans émission d'actions nouvelles mais un apport en numéraire de la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) fait par l'Actionnaire-même et DECIDE de fixer la valeur nominale des mille (1'000) actions ordinaires à trente et un euros (31.- EUR) chacune.

La preuve dudit apport en numéraire a été rapportée au notaire soussigné qui la constate et reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'Actionnaire DECIDE de révoquer, avec effet immédiat, les trois (3) administrateurs encore en fonction, les personnes suivantes:

- (i) Monsieur Jacques BENZENO;
- (ii) Monsieur André LABRANCHE; et
- (iii) Madame Marie-Paule MOCKEL.

Quatrième résolution

L'Actionnaire DECIDE de nommer aux fonctions de seul et unique administrateur:

la société «Ceimex BVBA», une société constituée et existant sous les lois belges établie et ayant son siège social à Bessemerstraat 285, B-3620 Lanaken, inscrite sous le numéro d'entreprise BE 0445.836.249, Monsieur Hubertus CER-FONTAINE, né à Maastricht (Pays-Bas), le 05 avril 1950, demeurant à Haspengouw 53-b, NL-6227 RM Maastricht (Pays-Bas), agissant en tant que son représentant permanent.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2020.

Toutefois, ledit mandat en tant qu'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Cinquième résolution

L'Actionnaire DECIDE de révoquer, avec effet immédiat, l'actuel commissaire aux comptes de la Société

Sixième résolution

L'Actionnaire DECIDE de nommer aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société à tenir en 2020, la société suivante:

la société «Thirion & Partners BVBA», une société constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social à Budelpoort 50, B-3930 Hamont-Achel (Belgique), inscrite sous le numéro d'entreprise BE 0881.332.595.

Septième résolution

L'Actionnaire DECIDE de modifier l'objet social de la Société afin qu'il soit désormais établi comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Huitième résolution

L'Actionnaire DECIDE de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle statutaire de la Société, laquelle se tiendra dorénavant le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Neuvième résolution

L'Actionnaire DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec les décisions prises ci-avant, notamment avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

NOUVEAUX STATUTS

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «COUSAR INVESTMENT S.A.» (ci-après la «Société»).

La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en mille (1'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 4. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est composée d'un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi

Art. 5. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 6. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Art. 7. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir à l'heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Art. 12. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.»

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: J. CERFONTAINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2015. Relation: EAC/2015/12796. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015095075/216.

(150105450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Allegro Beau Mont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Wengertswee.

R.C.S. Luxembourg B 189.488.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société, prises en date du 28 mai 2015

L'actionnaire unique de la société, Allegro Group S.à r.l., enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B136148 et dont le siège social est à 20, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut, Luxembourg, décide de réélire Ernst & Young S.A. avec adresse au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société, pour une période prenant fin à la date à laquelle l'actionnaire unique prendra ses résolutions sur les comptes annuels de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juin 2015.

Allegro Group S.à r.l.

Référence de publication: 2015094897/16.

(150105352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Allegro Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Wengertswee.

R.C.S. Luxembourg B 136.148.

Extrait des résolutions de la société, prises en date du 03 juin 2015

L'actionnaire unique décide de réélire Ernst & Young S.A., avec adresse au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société, pour une période prenant fin à la date à laquelle l'actionnaire unique prendra ses résolutions sur les comptes annuels de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juin 2015.

Pour Allegro Group S.à r.l.

Référence de publication: 2015094898/14.

(150105349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Allegro Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Wengertswee.

R.C.S. Luxembourg B 136.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juin 2015.

Pour Allegro Group S.à r.l.

Référence de publication: 2015094899/11.

(150105350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Arroyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.956.

L'an deux mille quinze, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «ARROYO S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 79.956, constituée suivant acte notarié du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 626 du 10 août 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 02 décembre 2013, publié au Mémorial, numéro 124 du 15 janvier 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa des statuts.»

2. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, l'article deux (2), premier alinéa est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, M. BESCH, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2015. Relation: EAC/2015/12810. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015094943/49.

(150105624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Allegro GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 181.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juin 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015094901/11.

(150105440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Burotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Petange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 98.585.

L'an deux mille quinze,

le deux juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «BUROTEL S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 15, avenue Lou Hemmer, L-5627 Mondorf-les-Bains, constituée originellement sous la dénomination de «AIROLUX S.A.», suivant acte notarié dressé en date du 12 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 26 février 2004, sous le numéro 233 et page 11156.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98 585.

Les statuts de la Société furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte notarié dressé en date du 03 avril 2015, sa publication au Mémorial étant encore en cours.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal JUNGLING, employé privé, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Mondorf-les-Bains vers Pétange et de fixer sa nouvelle adresse au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Décision de modifier l'article PREMIER (1^{er}), troisième alinéa des statuts de la Société, afin de refléter ledit transfert du siège social.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant ainsi représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de Mondorf-les-Bains à PETANGE, Grand-Duché de Luxembourg et DECIDE de fixer sa nouvelle adresse au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert du siège social, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article PREMIER (1^{er}), troisième alinéa des statuts de la Société, lequel troisième alinéa du même article PREMIER (1^{er}) aura désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 1^{er}. (troisième alinéa). «Le siège de la société est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, (Grand-Duché de Luxembourg), en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. KLAPP, N. WEYRICH, P. JUNGLING, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2015. Relation: EAC/2015/12799. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015094997/61.

(150105520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Allegro GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 181.708.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société, prises en date du 08 juin 2015

L'actionnaire unique de la société, Allegro S.à r.l., enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B136517 et dont le siège social est 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, décide de réélire Ernst & Young S.A. avec adresse au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société, pour une période prenant fin à la date à laquelle l'actionnaire unique prendra ses résolutions sur les comptes annuels de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juin 2015.

Allegro S.à r.l.

Référence de publication: 2015094900/16.

(150105439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Allegro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.517.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société, prises en date du 28 mai 2015

L'actionnaire unique de la société, Allegro Group S.à r.l., enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B136148 et dont le siège social est à 20, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut, Luxembourg, décide de réélire Ernst & Young S.A. avec adresse au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société, pour une période prenant fin à la date à laquelle l'actionnaire unique prendra ses résolutions sur les comptes annuels de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juin 2015.

Pour Allegro Group S.à r.l.

Référence de publication: 2015094902/16.

(150105348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

AVEO Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5326 Contern, 19, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 118.325.

L'an deux mille quinze,

le trois juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Philippe HIGELIN, dirigeant d'entreprises, né à Strasbourg (France), le 13 mars 1964, avec adresse professionnelle au 19, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern,

ici représenté par:

Monsieur Thierry ODDONE, employé privé, avec adresse professionnelle à Contern, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Contern, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 mai 2015, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Que le comparant, Monsieur Philippe HIGELIN, prénommé, est le seul et unique associé de la société «AVEO Development S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social actuel au 3, Op der Gare, L-5730 Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 118 325, constituée suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné, en date du 08 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1871 du 05 octobre 2006;

2.- Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire instrumentaire, en date du 18 mars 2008, lequel acte fut publié au Mémorial, le 22 mai 2008, sous le numéro 1239 et page 59439.

3.- Que le capital social de la Société s'élève à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.-EUR) chacune, intégralement libérées et toutes détenues par Monsieur Philippe HIGELIN, en sa qualité d'associé unique.

Ceci exposé, l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de transférer, avec effet au 1^{er} juin 2015, le siège social statutaire et administratif de la Société de la commune de Frisange vers la commune de Contern et de fixer sa nouvelle adresse au 19, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement du siège social, l'associé unique DECIDE de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts. L'associé unique décide de donner à cet article cinq (5) premier alinéa, la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Contern (Grand-Duché de Luxembourg).»

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire du comparant prénommé a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. ODDONE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2015. Relation: EAC/2015/12807. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015094963/48.

(150105554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Chen Bao, Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Hostert, 106, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 186.612.

L'an deux mille quinze, le trois juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

est apparu:

Monsieur Nan SHEN, administrateur de société, demeurant au 6, rue Schenk, L-5441 Remerschen,

ici représenté par:

Monsieur Wei ZHANG, employé privé, avec adresse professionnelle au 1-3, Millewee, L-7257 Helmsange,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé à Remerschen, le 18 mai 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire») de «Chen Bao S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social actuel au 6, rue Schenk, L-5441 Remerschen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.612, constituée suivant acte notarié dressé en date du 18 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 04 juillet 2014, sous le numéro 1734 et page 83211.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

La personne comparante a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Décision de supprimer la version anglaise des statuts de la Société, de sorte que les statuts auront uniquement la version française.

2) Décision de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la commune de Schengen vers la commune de Niederanven et de fixer la nouvelle adresse de la Société au 106, rue Andethana, L-6970 Hostert.

3) Décision de modifier le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société, afin de refléter ledit transfert du siège social.

4) Décision d'élargir l'actuel objet social de la Société par l'ajout des prestations suivantes: «l'importation et l'exportation des marchandises hors produits alimentaires» et «le conseil pour les entreprises chinoises dans le domaine des investissements en Europe» et décision de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société en conséquence.

5) Décision d'accepter la démission des administrateurs actuels Messieurs Sheng WU et Yanfeng SONG et décision de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat en tant qu'administrateur, jusqu'au jour de tenue des résolutions de l'Actionnaire.

6) Décision que Monsieur Nan SHEN, restera seul et unique administrateur de la Société, avec seul pouvoir de signature et décision qu'à cet effet il n'exercera plus le mandat d'administrateur-délégué.

L'Actionnaire, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE de supprimer purement et simplement la version anglaise des statuts de la Société, de sorte que les statuts auront uniquement une version française.

Deuxième résolution

L'Actionnaire DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la commune de Schengen vers la commune de Niederanven et de fixer la nouvelle adresse de la Société au 106, rue Andethana, L-6970 Hostert.

Troisième résolution

En conséquence directe de ce transfert du siège social de la Société, l'Actionnaire DECIDE de modifier l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire DECIDE d'élargir l'actuel objet social de la Société par l'ajout des prestations suivantes:

- (i) «l'importation et l'exportation des marchandises hors produits alimentaires»; et
- (ii) «le conseil pour les entreprises chinoises dans le domaine des investissements en Europe».

Suite à ces ajouts à l'objet social de la Société, l'Actionnaire DECIDE de modifier l'article TROIS (3) des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la démolition des véhicules hors usage, le recyclage de ferraille, l'importation, l'exportation et le commerce ainsi que l'établissement d'un réseau d'achat y relatif.

La Société aura encore pour objet l'importation et l'exportation des marchandises hors produits alimentaires et le conseil pour les entreprises chinoises dans le domaine des investissements en Europe.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant notamment mais non exclusivement l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte) aux filiales directes ou indirectes de ses actionnaires. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux entités qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation.»

Cinquième résolution

L'Actionnaire DECIDE d'accepter la démission des administrateurs actuels Messieurs Sheng WU et Yanfeng SONG et DECIDE de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat en tant qu'administrateur, jusqu'à jour.

Suite à ces deux démissions, Monsieur Nan SHEN, né à Hebei (Chine), le 10 mai 1981 et demeurant au 6, rue Schenk, L-5441 Remerschen, restera seul et unique administrateur de la Société, avec seul pouvoir de signature.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société à tenir en 2020.

Toutefois, ledit mandat en tant qu'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Suite encore à sa nomination en tant qu'administrateur unique, Monsieur Nan SHEN, prénommé, déposera également, avec effet immédiat, son mandat d'administrateur-délégué de la même Société.

Dont acte, fait et passé à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. ZHANG, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 5 juin 2015. Relation: EAC/2015/12814. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015095016/90.

(150105691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

BDK Financial Group S.A., Société Anonyme,

(anc. Dakar Financial Group S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 187.018.

In the year two thousand fifteen,
on the fifth day of the month of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "DAKAR FINANCIAL GROUP S.A.", (the "Company") a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, which registered office is at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 187 018, incorporated following a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 12 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés (the "Mémorial") on 21 July 2014, under number 1895 and page 90927.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 13 February 2015, its publication in the Mémorial was made on 15 April 2015, number 993 and page 47650.

The Meeting is opened in the chair by Mrs Carine AGOSTINI, employee, with professional address in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Angelina SCARCELLI, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to transfer the registered office of the Company to 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.
2. Decision to change the Company's corporate name from "DAKAR FINANCIAL GROUP S.A." to "BDK Financial Group S.A." and to amend Article one (1) accordingly.
3. Decision to increase the corporate subscribed capital of the Company by an amount of TEN MILLION EURO (10'000'000.- EUR) in order to raise it from its current amount of FORTY MILLION EURO (4'000'000.- EUR) to an amount of FIFTY MILLION EURO (50'000'000.-EUR).
4. Decision to issue ten million (10'000'000) new shares (the "New Shares") with a par value of ONE EURO (1.- EUR) per share and each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.
5. Decision to accept the subscription and full payment in cash of all the New Shares issued, by ten (10) of thirteen (13) current shareholders of the Company, the three (3) other current shareholders, namely: "Noganoir Capital Pte, Ltd", "D&C Capital Group, Ltd" and "Alvanelle S.L." having to the extent necessary waived their preferential subscription right to subscribe to the New Shares to be issued by the Company.
6. Decision to amend Article five (5), first paragraph of the Company's Articles of Incorporation accordingly.

II) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all forty million (40'000'000) ordinary shares representing the total capital of FORTY MILLION EURO (40'000'000.- EUR) are present at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this Meeting.

After deliberation, the general meeting of shareholders adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to transfer the registered office from its current address of 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg to 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to change the Company's corporate name from "DAKAR FINANCIAL GROUP S.A." to "BDK Financial Group S.A."

Third resolution

In order to reflect such change of the Company's corporate name, the Meeting RESOLVES to amend Article ONE (1) of its Articles of Association as follows:

Art. 1. "There is hereby established a company in the form of a société anonyme, under the name of "BDK Financial Group S.A." (hereinafter the "Company")."

Fourth resolution

The Meeting RESOLVES to increase the corporate subscribed capital by an amount of TEN MILLION EURO (10'000'000.- EUR) in order to raise it from its current amount of FORTY MILLION EURO (40'000'000.- EUR) to an amount of FIFTY MILLION EURO (50'000'000.-EUR).

Fifth resolution

The Meeting RESOLVES to issue ten million (10'000'000) new shares (the "New Shares") with a par value of ONE EURO (1.- EUR) per share and each New Share having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Sixth resolution

The Meeting, after having stated and recognized that three (3) current shareholders of the Company, namely "Noganoir Capital Pte, Ltd", "D&C Capital Group, Ltd", and "Alvanella S.L." have, to the extent necessary, waived their preferential

subscription right to the subscriptions of the New Shares, RESOLVES to accept the subscriptions and full payments in cash of the ten million (10'000'000) New Shares, by the other current ten (10) shareholders (collectively named hereafter: the "Subscribers") as detailed moreover in the subscription and payment tables mentioned here after:

Subscriptions - Payments

| Subscribers | Number of shares | Payments (EUR) |
|---|------------------|----------------|
| "Cinainvest Holding S.A." | 3'846'986 | 3'846'986.- |
| "IPC Investments Corp." | 2'397'273 | 2'397'273.- |
| "TIC LTD" | 1'012'041 | 1'012'041.- |
| "Bankside Limited" | 759'031 | 759'031.- |
| "Radio Blanca S.A." | 759'031 | 759'031.- |
| Mr Alfonso Cortina | 506'021 | 506'021.- |
| "Comércio Y Finanzas S.L. » | 506'021 | 506'021.- |
| "Gdavid Consultores, SL" | 37'952 | 37'952.- |
| "Emerging Markets Infrastructures Ltd." | 37'952 | 37'952.- |
| "2Hold Investments, Lda" | 137'692 | 137'692.- |
| TOTAL: | 10'000'000 | 10'000'000.- |

The Subscribers are all here represented by:

Mrs Angelina SCARCELLI, prenamed,

pursuant to ten (10) proxies given to her under private seal,

which proxies, after been signed "ne varietur" by the proxyholder of all these Subscribers and by the members of the Board of the Meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The aggregate amount paid in cash of TEN MILLION EURO (10'000'000.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Meeting RESOLVED to accept said subscriptions and payments in cash and to allot the ten million (10'000'000) New Shares to the Subscribers as detailed more over here above and to allocate the aggregate amount of TEN MILLION EURO (10'000'000.- EUR) to the share capital of the Company.

Seventh resolution

As a consequence of said increase of capital, the Meeting RESOLVES to amend Article FIVE (5), first paragraph of the Company's Articles of Association which first paragraph shall therefore have the following new wording:

Art. 5. (first paragraph). "The corporate share capital is set at FIFTY MILLION EURO (50'000'000.- EUR) divided into fifty million (50'000'000) ordinary shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) per share and each fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately four thousand five hundred euro.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

le cinq juin.

Par-devant Nous Maître Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «DAKAR FINANCIAL GROUP S.A.» (la «Société»), une société anonyme ar le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Saintre Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187 018, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 12 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 21 juillet 2014, sous le numéro 1895 et page 90927.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 13 février 2015, publié au Mémorial, le 15 avril 2015, sous le numéro 993 et page 47650.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg. (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de transférer le siège social de la Société au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.
2. Décision de changer la dénomination sociale de la Société de «DAKAR FINANICLA GROUP S.A.» en celle de «BDK Financial Group S.A.» et de modifier l'article premier (1^{er}) des statuts en conséquence.
3. Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.-EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de QUARANTE MILLIONS D'EUROS (40'000'000.- EUR) à un montant de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50'000'000.- EUR).
4. Décision d'émettre dix millions (10'000'000) d'actions nouvelles (les «Actions Nouvelles») d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par action, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.
5. Décision d'accepter la souscription et la libération intégrale en numéraire des Actions Nouvelles émises par dix (10) des treize (13) actionnaires existants de la Société, les actionnaires existants, savoir: «Noganoir Capital Pte, Ltd», «D&C Capital Group, Ltd» et «Alvanella S.L.» ayant, dans la mesure nécessaire, renoncer à leur droit préférentiel de souscription, lors de la souscription des Actions Nouvelles à émettre par la Société.
6. Décision de modifier en conséquence l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du bureau de l'Assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quarante millions (40'000'000) actions ordinaires représentant l'intégralité du capital social de QUARANTE MILLIONS D'EUROS (40'000'000.- EUR) sont présentes à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette Assemblée.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer l'actuel siège social de la Société du 7, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg vers 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société de «DAKAR FINANICLA GROUP S.A.» en celle de «BDK Financial Group S.A.».

Troisième résolution

Afin de refléter ledit changement de la dénomination sociale, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 1^{er}. «Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «BDK Financial Group S.A.» (ci-après la «Société»).»

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de QUARANTE MILLIONS D'EUROS (40'000'000.- EUR) à un montant de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50'000'000.- EUR).

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE d'émettre dix millions (10'000'000) actions nouvelles (les «Actions Nouvelles») d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par action, chaque nouvelle action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

Sixième résolution

L'Assemblée, après avoir constaté et reconnu, que trois (3) actionnaires existants de la Société, savoir: «Noganoir Capital Pte, Ltd», «D&C Capital Group, Ltd» et «Alvanella S.L.» ayant, dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit préférentiel de souscription lors de la souscription des Actions Nouvelles, DECIDE d'accepter la souscription et la libération intégrale par des versements en numéraire des dix millions (10'000'000) Actions Nouvelles, par les dix (10) autres actionnaires existants de la Société (collectivement désignés ci-après; les «Souscripteurs») plus amplement détaillés dans le tableau de souscription et libération mentionné ci-après:

Souscriptions - Libérations

| Souscripteurs | Nombre d'actions | Libération (EUR) |
|---|---------------------|---------------------|
| «Cinainvest Holding S.A.» | 3'846'986 | 3'846'986.- |
| «IPC Investments Corp.» | 2'397'273 | 2'397'273.- |
| «TIC LTD» | 1'012'041 | 1'012'041.- |
| «Bankside Limited» | 759'031 | 759'031.- |
| «Radio Blanca S.A.» | 759'031 | 759'031.- |
| Mr Alfonso Cortina | 506'021 | 506'021.- |
| «Comércio Y Finanzas S.L.» | 506'021 | 506'021.- |
| «Gdavid Consultores, SL» | 37'952 | 37'952.- |
| «Emerging Markets Infrastructures Ltd.» | 37'952 | 37'952.- |
| «2Hold Investments, Lda» | 137'692 | 137'692.- |
| TOTAL: | <u>10'000'000</u> | <u>10'000'000.-</u> |

Les Souscripteurs sont tous ici représentés par:

Madame Angelina SCARCELLI, prénommée,
en vertu de dix (10) procurations sous seing privé lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire de tous ces Souscripteurs et par les membre du bureau de l'Assemblée et par et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Le montant intégral payé en numéraire de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Assemblée a DECIDE d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements en numéraire et d'attribuer les dix millions (10'000'000) Actions Nouvelles aux Souscripteurs tels que plus amplement détaillés ciavant et d'allouer le montant intégral de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) au capital social souscrit de la Société.

Septième résolution

A la suite de la prédite augmentation de capital, l'Assemblée DECIDE de modifier en conséquence l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société lequel premier alinéa aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50'000'000.- EUR) et se trouve divisé en cinquante millions (50'000'000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, chaque action se trouvant intégralement libérée.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ quatre mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, A. SCARCELLI, F. CANNIZZARO di BELMONTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juin 2015. Relation: EAC/2015/13150. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015095093/230.

(150105777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Energy Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 114.836.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société, prises en date du 28 mai 2015

L'actionnaire unique de la société, Allegro S.à r.l., enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B136.517 et dont le siège social est au 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, décide de réélire Ernst & Young S.A., avec adresse au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société, pour une période prenant fin à la date à laquelle l'actionnaire unique prendra ses résolutions sur les comptes annuels de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 juin 2015.

Allegro S.à r.l.

Référence de publication: 2015095129/16.

(150105347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

GGP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 163.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 juin 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015095213/11.

(150106317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Allra Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 197.760.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Allra Sverige AB, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Sweden, registered with the Finansinspektionen under number 556934-3774, having its registered office at Sveavägen 24-26, 111 57 Stockholm, Sweden,

here represented by Mrs Fabienne MOREAU, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Stockholm, Sweden, on 10 June 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which they wish to incorporate with the following articles of association:

Chapter I. - Form, Term, Object, Registered Office

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "Allra Asset Management S.A." (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 3. The object of the Company is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorised according to Directive 2009/65/EC (as may be amended from time to time) ("UCITS") and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive ("UCI") (together, the "Funds") on behalf of their unit-holders or shareholders in accordance with the provisions

of chapter 15 of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (as amended from time to time) (the “2010 Law”).

The Company may also serve as advisor to the Funds in connection with the management of their assets and their promotion/distribution.

The activity of collective portfolio management of the Funds includes the following functions:

- Investment Management. In this regard, the Company may, for the account of the Funds: (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, and (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the Funds under management. This enumeration is not exhaustive.

- Administration of Funds. This function includes all activities listed under “Administration” in Annex II of the 2010 Law i.e. namely (i) the valuation of the Funds’ portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the Funds, (iii) the maintenance of units/shares holder registers, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

- Distribution and marketing of the units/shares of the Funds within and outside of Luxembourg.

The Company may perform part or all of these activities for any UCITS and/or UCI and/or any other management companies as a delegate.

The Company may provide services within and outside of Luxembourg and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Company may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorised under all applicable laws and in particular, under the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended from time to time) (the “1915 Law”) and Chapter 15 of the 2010 Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred by a decision of the board of directors provided that it remains in Luxembourg-City.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons in any other location, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Chapter II. - Capital

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at seven hundred thousand euro (EUR 700,000) represented by seven hundred (700) ordinary shares, fully paid up, without nominal value.

A general meeting of shareholders, held in accordance with Luxembourg law, may approve the creation of other classes of shares, notably the creation, by issuance or conversion, of shares without voting rights but benefiting from other preferred rights.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of a general meeting of shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation or by a resolution of the board of directors of the Company as set out in article 6 hereof.

The Company shall maintain a share premium account and shall book in such account the amount of any premium paid by the shareholders. The portion of share premium necessary to fulfil the own capital requirements of the Company under the applicable laws and regulations shall not be available for distribution.

Art. 6. The authorised capital, excluding the subscribed capital, is set at one million euro (EUR 1,000,000), consisting of one thousand (1,000) shares without nominal value. During a period of five (5) years from the date of the publication of these Articles of Incorporation in the Mémorial C or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limit of the authorised capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential subscription right to subscribe to the shares issued to the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Incorporation, each time for a period not exceeding five (5) years.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles of Incorporation.

Art. 7. The shares in the Company shall be and remain in registered form and shall be registered in a register of shareholders. The register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the board of directors, each transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Chapter III. - General meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, at 2:00 pm (Luxembourg Time) on the first Thursday of the month of June. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one (1) vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by electronic mail or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and validly voting. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Chapter IV. - Administration and management of the Company

Art. 12. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six (6) years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders. In the event that, in any meeting of the board of directors the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

If a legal entity is appointed as director, such legal entity must designate a physical person as its permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

Art. 13. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The board of directors may from time to time appoint the officers of the Company, including general managers and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by electronic mail or

facsimile of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by electronic mail or facsimile another director as his proxy. The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If the quorum is not satisfied, another meeting shall be convened.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two (2) directors.

Art. 15. The board of directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The board of directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors may delegate under its overall responsibility and control its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to directors or officers of the Company.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one (1) or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any entity of the Allra Group or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Company will be bound by the joint signature of any two (2) directors or by the sole signature of any director or officer to whom authority has been specially delegated by the board of directors.

Chapter V. - Financial year, Annual accounts and distributions

Art. 18. The accounts of the Company shall be audited by an approved statutory auditor. The approved statutory auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine its office term and fees. The approved statutory auditor shall fulfil its duties in accordance with the 2010 Law.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same article.

Within the limits provided by law the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the board of directors determine how the annual results shall be disposed of.

The board of directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The board of directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Chapter VI. - Winding-up and liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - General provisions

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

Subscription and payment

The seven hundred (700) shares issued have been subscribed as follows:

- Seven hundred (700) shares have been subscribed by Allra Sverige AB, aforementioned, for the price of each one thousand euro (EUR 1,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of seven hundred thousand euro (EUR 700,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for or referred to in article 26 of the 1915 Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand four hundred euro (EUR 2,400).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 23, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

i. Mr Alan John RIDGWAY, born in Cork, Ireland, on 17 May 1965, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

ii. Mr Edward Alexander ERNSTBERGER, born in Stockholm, Sweden, on 2 April 1986, professionally residing at Sveavägen 24-26, SE-111 57 Stockholm, Sweden; and

iii. Mr Lars Kristian WIKBERG, born in Stockholm, Sweden, on 11 October 1977, professionally residing at Sveavägen 24-26, SE-111 57 Stockholm, Sweden.

3. The following person is appointed as approved statutory auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

Deloitte Audit, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 67.895, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Allra Sverige AB, une société à responsabilité limitée (a private limited liability company) constituée et existant selon les lois de Suède, immatriculée au Finansinspektionen sous le numéro 556934-3774, ayant son siège social à Sveavägen 24-26, 111 57 Stockholm, Suède,

ici représentée par Madame Fabienne MOREAU, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Stockholm, Suède, le 10 juin 2015.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er}. - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Allra Asset Management S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment sur résolution des actionnaires prise en assemblée générale et adoptée conformément aux formalités requises pour la modification des Statuts, tel que précisé à l'article 22 des présentes.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion collective de portefeuilles d'un ou plusieurs organismes de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois et/ou étrangers autorisés conformément à la directive 2009/65/CE (telle qu'elle peut être modifiée) («OPCVM») et d'autres organismes de placements collectifs luxembourgeois et étrangers ne relevant pas de ladite directive («OPC») (ensemble, les «Fonds») pour le compte des porteurs de parts ou actionnaires conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (telle qu'elle peut être modifiée) (la «Loi de 2010»).

La Société peut aussi conseiller les Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion/distribution.

La gestion collective de portefeuilles des Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir des conseils en investissement ou prendre des décisions d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou autre type d'actifs autorisés et (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les Fonds sous gestion. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des Fonds. Cette fonction comprend toutes les activités listées sous le paragraphe «Administration» de l'Annexe II de la Loi de 2010, à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des Fonds, (iii) la tenue des registres des porteurs de parts ou actionnaires, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Placement/commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut exercer tout ou partie de ces activités pour tout OPCVM et/ou OPC et/ou tout autre société de gestion, en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut à cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations estimées utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, ainsi que toute autre activité permise en vertu des lois applicables et en particulier en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle peut être modifiée) (la «Loi de 1915») et du Chapitre 15 de la Loi de 2010.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des filiales ou d'autres bureaux peuvent être ouverts au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société peut être transféré sur décision du conseil d'administration pour autant qu'il reste établi à Luxembourg-Ville.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, ou avec la communication aisée entre ce siège et toutes personnes situées à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront

toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des organes dirigeants de la Société qui a les pouvoirs d'engager la Société par des actes de gestion journalière et ordinaire.

Chapitre II. - Capital social

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000), représenté par sept cents (700) actions ordinaires, entièrement libérées et sans valeur nominale.

L'assemblée générale des actionnaires tenue conformément à la loi luxembourgeoise, peut décider de la création de classes d'actions, notamment de la création par émission ou conversion, d'actions sans droit de vote mais bénéficiant d'autres droits préférentiels.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou par une décision du conseil d'administration adoptée dans les conditions prévues à l'article 6 des présents statuts.

La Société devra maintenir un compte de prime d'émission et devra inscrire sur ce compte le montant de toute prime payée par les actionnaires. La partie de la prime nécessaire pour respecter les exigences de fonds propres de la Société en vertu des lois et règlements applicables ne sera pas disponible pour distribution.

Art. 6. Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts au Mémorial C ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, toute cession d'action devra faire l'objet d'une déclaration écrite de cession qui sera répertoriée sur le registre des actionnaires, cette déclaration devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne titulaire d'un pouvoir approprié pour agir à cette fin. La Société peut également accepter comme preuve de transfert tout autre instrument de cession qu'elle jugera appropriée.

Chapitre III. - Assemblées générales d'actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, à 14.00 heures (heure de Luxembourg) le premier jeudi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant au Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et heures tels que spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 10. Les quorums et délais requis par la loi régiront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une (1) voix. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique ou par télécopieur, un mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires, et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Chapitre IV. - Administration et gestion de la Société

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires réunis en assemblée générale. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite du décès, de la retraite, ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement le poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique en qualité de représentant permanent, laquelle devra exercer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes, un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration pourra, s'il y a lieu, nommer des fondés de pouvoir de la Société, notamment des directeurs généraux, directeurs généraux-adjoints ou d'autres fondés de pouvoir considérés comme nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant aux heures et aux endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration par un autre administrateur mandaté en le désignant par écrit, par courrier électronique ou télécopieur. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion du conseil d'administration. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, une autre réunion sera convoquée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux (2) administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec les objectifs de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale conformément aux présents Statuts ou aux dispositions légales.

Le conseil d'administration a en particulier le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que la conduite de l'administration et des affaires de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires courantes de la Société et ses pouvoirs relatifs à la politique et à l'objectif de la Société, aux administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un (1) ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une

société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute entité du Groupe Allra ou l'une de ses filiales ou l'un de ses affiliés, ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement en temps opportun.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour être ou avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du fondé de pouvoir.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de tout administrateur ou fondé de pouvoir à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels et Affectation des bénéfices

Art. 18. Les comptes de la Société seront vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises agréé sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale qui fixera ses émoluments ainsi que la durée de son mandat. Le réviseur d'entreprises agréé s'acquittera de ses fonctions conformément à la Loi de 2010.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, la manière dont les résultats annuels seront affectés.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le conseil d'administration peut procéder aux distributions dans toute devise, à tout moment et en tout lieu qu'il déterminera en temps opportun.

Chapitre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant d'une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 22. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps utile par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Tous les points non réglés par les présents Statuts devront être réglés conformément à la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2016.

Souscription et paiement

Les sept cents (700) actions émises ont été souscrites comme suit:

- Sept cents actions ont été souscrites par Allra Sverige AB, susmentionnée, pour un prix de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de sept cent mille euros (EUR 700.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution mentionnée ci-dessus a été produite au notaire soussigné.

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 23, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels du premier exercice social de la Société:

i. Monsieur Alan John RIDGWAY, né à Cork, Irlande, le 17 mai 1965, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ii. Monsieur Edward Alexander ERNSTBERGER, né à Stockholm, Suède, le 2 avril 1986, résidant professionnellement à Sveavägen 24-26, SE-111 57 Stockholm, Suède; et

iii. Monsieur Lars Kristian WIKBERG, né à Stockholm, Suède, le 11 octobre 1977, résidant professionnellement à Sveavägen 24-26, SE-111 57 Stockholm, Suède.

3. La personne suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels du premier exercice social de la Société:

Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande des comparantes, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Moreau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 2, le 12 juin 2015. 2LAC/2015/13163. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015095809/509.

(150106728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

GGP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 163.211.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société, prises en date du 18 juin 2015

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société, décide de réélire Ernst & Young S.A. avec adresse au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société, pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société prendra ses résolutions sur les comptes annuels de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 juin 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015096051/15.

(150106316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

For Men S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 147.012.

Alto Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.634.

Altex Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 120.959.

Ados S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 76.686.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mil quinze, le quinze juin.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- FOR MEN S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.012, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 9 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1451 du 28 juillet 2009,

- ALTO DIFFUSION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 66, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.634, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1078 du 16 octobre 2003,

- ALTEX DIFFUSION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.959, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 27 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2312 du 11 décembre 2006,

- ADOS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.686, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 816 du 8 novembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 novembre 2011, publié au dit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3133 du 21 décembre 2011,

toutes quatre ici représentées par Maître Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt en vertu de procurations données sous seing privé le 12 mai 2015.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion ci-après:

Projet Commun de Fusion-Absorption

ENTRE

- FOR MEN S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.012, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1451 du 28 juillet 2009, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentée par son gérant unique,

(ci-après la «Société Absorbante»),

ET

- ALTO DIFFUSION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 66, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.634, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1078 du 16 octobre 2003, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentée par son gérant unique,

- ALTEX DIFFUSION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.959, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 27 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2312 du 11 décembre 2006, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentée par son gérant unique,

- ADOS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.686, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 816 du 8 novembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3133 du 21 décembre 2011, ayant un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées, représentée par son administrateur unique,

(ci-après les «Sociétés absorbées»).

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont ci-après collectivement désignées comme les «Sociétés Fusionnantes».

Considérant que :

A. Les Sociétés Fusionnantes ont des activités similaires et appartiennent au même groupe de sociétés. La Société Absorbante détient l'intégralité des actions composant le capital social des Sociétés Absorbées suite à des contrats de cession de parts sociales et d'actions en date du 31 mars 2015;

B. Les représentants de chacune des Sociétés Fusionnantes ont jugé approprié de réorganiser la structure dans le cadre d'un plan global de simplification administrative du groupe et de rationalisation économique afin notamment de réduire les coûts d'ordre juridique, comptable et administratif.

En aucun cas la fusion ne répond à un objectif d'évitement d'un impôt généralement quelconque;

C. Aucune des Sociétés Fusionnantes ne (n'a) fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une procédure collective.

Il est proposé le projet de fusion suivant:

Art. 1^{er}. Plan commun de fusion.

Les gérants uniques et l'administrateur unique des Sociétés Fusionnantes proposent de procéder à une fusion-confusion conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après la « Loi »), aux termes de laquelle la Société Absorbante absorbera ses filiales, les Sociétés Absorbées, au moyen d'un transfert de l'ensemble des patrimoines actif et passif des Sociétés Absorbées, sans exception ni réserve, à la Société Absorbante.

Dans ce contexte,

a. tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées, connus ou inconnus, seront transférés ipso jure, avec effet à la fois entre les Sociétés Fusionnantes et vis-à-vis des tiers, par transmission universelle à la Société Absorbante, conformément à l'article 274 de la Loi;

b. tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées seront transférés à la Société Absorbante à leur valeur comptable sur base des comptes intermédiaires non-audités des Sociétés Fusionnantes établis au 31 mars 2015, étant entendu que tout actif ou passif appartenant aux Sociétés Absorbées à la date de réalisation de la fusion et non encore inclus dans lesdits comptes, devra également être transféré à la Société Absorbante;

c. les Sociétés Absorbées cesseront d'exister par effet de la Loi;

d. les actions représentatives du capital des Sociétés Absorbées disparaîtront.

Art. 2. Rapport d'échange des actions.

S'agissant de l'absorption de Sociétés Absorbées par leur société-mère qui en détient 100% des actions et parts sociales, il n'y aura pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. L'opération consistera en une annulation des actions

et parts sociales détenues par la Société Absorbante dans les Sociétés Absorbées contre transmission des actifs et des passifs des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante.

Art. 3. Modalités d'approbation de la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article 279 de la Loi, l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des Sociétés Fusionnantes ne sera pas requise dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies:

- la publicité prescrite à l'article 262 de la Loi est faite pour chacune des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties;

- l'associé unique de la Société Absorbante aura eu le droit, un mois au moins avant la date susmentionnée, de prendre connaissance au siège social de cette société des documents suivants:

(i) le projet commun de fusion,

(ii) les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés Fusionnantes,

(iii) un état comptable arrêté au 31 mars 2015.

Copie intégrale ou partielle de ces documents pourra être obtenue par tout associé sans frais et sur simple demande;

- l'associé unique de la Société Absorbante aura le droit de tenir pendant le délai une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée devra être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Art. 4. Date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable, juridique et fiscal.

Le présent projet commun de fusion est fondé sur les situations comptables intermédiaires respectives des Sociétés Fusionnantes, établies au 31 mars 2015.

La date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Absorbées sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1^{er} avril 2015.

Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par les Sociétés Absorbées à compter de cette date seront réputés réalisés et encourus pour compte de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des Sociétés Absorbées, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

Conformément à l'article 272 de la Loi, la fusion sera effective entre les Sociétés Fusionnantes une fois que le délai d'un mois à compter de la publication du présent projet au Mémorial prévu à l'article 279 de la Loi sera écoulé, sous réserve de la convocation d'une assemblée générale dans les conditions prévues au paragraphe (1) alinéa c) du même article de la Loi.

En application des dispositions de l'article 273 de la Loi, la fusion sera effective à l'égard des tiers suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'un certificat notarié constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Art. 5. Droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard.

Il n'existe pas d'actionnaires ou associés ayant des droits spéciaux et il n'y a pas de titres autres que les actions ou parts sociales représentatives du capital social.

Art. 6. Avantages particuliers attribués aux experts, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Aucun examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ni rapport d'expert ne sont requis, les actionnaires ou associés des Sociétés Fusionnantes en ayant ainsi décidé.

Aucun avantage ne sera octroyé en relation avec la fusion aux administrateurs et commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes, ni à toute autre personne impliquée dans la Fusion.

Art. 7. Salariés.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées disposent de salariés.

Les droits de ceux-ci sont sauvegardés à l'article L.127-3 (1) du Code du Travail prévoyant que tous les contrats en cours lors de la fusion subsistent entre la Société Absorbante et le personnel des Sociétés Absorbées.

Conformément à l'article L.127-6 du Code du Travail, les représentants légaux des salariés respectifs, ou, à défaut, les salariés concernés ont été informés préalablement et par écrit de la date proposée pour la réalisation de la fusion, du motif de la fusion, des conséquences juridiques, économiques et sociales en découlant, ainsi que des mesures envisagées à leur égard.

Un courrier sera adressé par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante pour notifier les droits et obligations transférés, copie en étant communiquée à l'Inspection du travail et des mines (article L.127-3 du Code du Travail).

Art. 8. Publicité.

La publicité prescrite à l'article 262 de la Loi sera faite pour chacune des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre parties.

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

Art. 9. Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège de la Société Absorbante.

Les documents sociaux des Sociétés Absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

Art. 10. Pouvoirs.

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés:

- aux représentants des Sociétés Fusionnantes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Wauthier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 1, le 16 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18594. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096716/193.

(150107412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Financière Verdi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, Avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 187.420.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TRENTE-ET-UN MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Thomas MORANA, employé privé, résident professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de

(1) CVC European Equity Partners V (A) L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Îles Caïmans, sous le numéro WK-22056, représenté par son general partner CVC European Equity V Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Îles Anglo-Normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

(2) CVC European Equity Partners V (B) L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Îles Caïmans, sous le numéro WK-24527, représenté par son general partner CVC European Equity V Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Îles Anglo-Normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

(3) CVC European Equity Partners V (C) L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Îles Caïmans, sous le numéro WK-24524, représenté par son general partner CVC European Equity V Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Îles Anglo-Normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

(4) CVC European Equity Partners V (D) L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Îles Caïmans, sous le numéro WK-25044, représenté par son general partner CVC European Equity V Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Îles Anglo-Normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

et

(5) CVC European Equity Partners V (E) L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Îles Caïmans, sous le numéro WK-25043, représenté par son general partner CVC European Equity V Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Îles Anglo-Normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

en vertu de 5 procurations datées du 10 septembre 2014, toutes restées annexées à un acte du notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, daté du 11 septembre 2014,

les comparants étant les associés de Financière Verdi S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187420 (la «Société»), suivant un acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 mai 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2085 le 7 août 2014. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné alors de résidence à Redange-sur-Attert, date du 11 septembre 2014, publié au Mémorial, numéro 3185 du 30 octobre 2014.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, détenant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(I) En date du 11 septembre 2014, par acte de mon ministère, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société Financière Verdi S.à r.l. (la «Société») précitée;

(II) Une erreur matérielle s'est produite tant dans la version anglaise que dans la version française dudit Acte, l'erreur s'étant produite dans la troisième résolution, résolution contenant modification de l'article 6 des statuts suite à augmentation de capital et plus particulièrement l'article 6.1.1.

(III) L'erreur consiste en l'indication erronée du nombre de parts sociales par classes de parts, nombres erronément indiqués comme étant de 250.000 parts sociales pour chacune des classes, alors qu'il aurait dû être de 2.500.000 parts sociales pour chacune des classes.

(IV) Qu'au lieu de lire ce qui suit:

Version anglaise

“ 6.1.1. The Company's corporate capital is fixed at two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000), represented by twenty-five million (25,000,000) shares (parts sociales) divided into classes as follows:

| CLASS OF SHARES | NUMBER OF SHARES |
|--------------------------|-------------------|
| Class A Shares | 250,000 |
| Class B Shares | 250,000 |
| Class C Shares | 250,000 |
| Class D Shares | 250,000 |
| Class E Shares | 250,000 |
| Class F Shares | 250,000 |
| Class G Shares | 250,000 |
| Class H Shares | 250,000 |
| Class I Shares | 250,000 |
| Class J Shares | 250,000 |
| Total | <u>25,000,000</u> |

(the "Shares", each a "Share") each Share with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.”

Version française

« **6.1.1** . Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) parts sociales divisées en catégories comme suit:

| CATEGORIES DE PARTS SOCIALES | NOMBRE DE PARTS SOCIALES |
|---|--------------------------------|
| Parts sociales de Catégorie A | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie B | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie C | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie D | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie E | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie F | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie G | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie H | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie I | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie J | 250.000 |
| Total | 25,000,000 |

(les "Parts Sociales", chacune une "Part Sociale") chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01), toutes entièrement souscrites et intégralement libérées et ayant les droits et obligations énoncés dans les présents Statuts.»

il aurait fallu lire comme suit:

Version anglaise

“ **6.1.1.** The Company's corporate capital is fixed at two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000), represented by twenty-five million (25,000,000) shares (parts sociales) divided into classes as follows:

| CLASS OF SHARES | NUMBER OF SHARES |
|--------------------------|---------------------|
| Class A Shares | 250,000 |
| Class B Shares | 250,000 |
| Class C Shares | 250,000 |
| Class D Shares | 250,000 |
| Class E Shares | 250,000 |
| Class F Shares | 250,000 |
| Class G Shares | 250,000 |
| Class H Shares | 250,000 |
| Class I Shares | 250,000 |
| Class J Shares | 250,000 |
| Total | 25,000,000 |

(the "Shares", each a "Share") each Share with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.”

Version française

« **6.1.1.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) parts sociales divisées en catégories comme suit:

| CATEGORIES DE PARTS SOCIALES | NOMBRE DE PARTS SOCIALES |
|---|--------------------------------|
| Parts sociales de Catégorie A | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie B | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie C | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie D | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie E | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie F | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie G | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie H | 250.000 |
| Parts sociales de Catégorie I | 250.000 |

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Parts sociales de Catégorie J | 250.000 |
| Total | 25.000.000 |

(les "Parts Sociales", chacune une "Part Sociale") chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01), toutes entièrement souscrites et intégralement libérées et ayant les droits et obligations énoncés dans les présents Statuts.»

La partie comparante, agissant comme dit ci-avant, déclare que toutes les autres résolutions et rubriques dudit acte du 11 septembre 2014 restent inchangées et elle prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à 0 EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte, la personne comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: T. MORANA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10597. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015063879/155.

(150073718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

Spes Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 127.559.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 en état ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064343/10.

(150073872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

Spes Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 127.559.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 en état ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064344/10.

(150073884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

Spanier & Wiedemann S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 14, Op Huefdreisch.

R.C.S. Luxembourg B 90.535.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Diese Version ersetzt die eingereichten Dokumente vom 15.04.2015 mit der Einreichungsnummer L150064507 (art. 6bis du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 concernant le RCS).

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064342/11.

(150073438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.
